

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2559

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 86 ter rue Pierre Delore et appartenant à la société Marignan ou toute autre société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2559**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu situées 86 ter rue Pierre Delore et appartenant à la société Marignan ou toute autre société à elle substituée

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération 5360 à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Dans le cadre de la création du prolongement de la rue Pierre Delore jusqu'à la rue Miriam Makéba à Lyon 8ème, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit des parcelles cadastrées CI 517 et CI 518 d'une superficie respective de 103 m² et 358 m², soit une superficie totale de 461 m², situées 86 ter rue Pierre Delore à Lyon 8ème, conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et appartenant à la société Marignan ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces parcelles interviendra à l'euro symbolique, biens cédés libres de toute occupation.

Ces parcelles seront intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces 2 parcelles interviendra au prix de 1 €, biens cédés libres de toute occupation.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Par ailleurs, il convient de verser à la société Marignan la somme de 37 071,79 € TTC, à titre d'indemnité accessoire, pour avoir pris à sa charge les coûts qu'elle a engagés, conformément aux factures acquittées transmises, à savoir :

- la démolition du bâtiment situé sur la parcelle CI 517 ainsi que les travaux de suppression du raccordement électrique dudit bâtiment,
- l'établissement du rapport d'évaluation environnementale et des diagnostics techniques,
- le désamiantage ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à l'euro symbolique, de 2 parcelles de terrain nu, cadastrées CI 517 et 518 d'une superficie totale de 461 m² situées 86 ter rue Pierre Delore à Lyon 8ème, conformément à l'emplacement réservé n° 16 inscrit au PLU-H et appartenant à la société Marignan ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création du prolongement de la rue Pierre Delore jusqu'à la rue Miriam Makéba à Lyon 8ème,

b) - le versement, à la société Marignan, d'une indemnité d'un montant de 37 071,79 € TTC correspondant aux travaux engagés par ladite société.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 5 octobre 2020 pour un montant de 8 687 452,75 € en dépenses et de 6 289 435,05 € en recettes sur l'opération n° 0P06O5360.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 - pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307637-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
